



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22 - 24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.8
Original: anglais
août 2021

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Meilleures pratiques pour des procédures
d'exécution efficaces**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état d'avancement et les activités connexes du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le projet</i>
<i>Mandat</i>	<i>Mise en œuvre de la décision prise par le Conseil de Direction conformément au Programme de travail 2020 - 2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Programme de travail pour la période triennale 2020 - 2022 (UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12)</i>

I. MISE À JOUR SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

A. Travaux préparatoires

1. En décembre 2018, le Secrétariat a reçu une proposition de la Banque mondiale pour le Programme de travail 2020-2022 concernant un projet sur la "Préparation d'un document de travail pour définir les meilleures pratiques en matière d'exécution des créances". Le Secrétariat l'a présenté lors de la discussion sur le Programme de travail 2020 - 2022, à la 98^{ème} session du Conseil de Direction en 2019, comme étant une continuation et en même temps un ajustement du champ d'application du projet "Principes de procédures effectives d'exécution" qui faisait déjà partie du Programme de travail 2017 - 2019. Le projet a été inclus dans le nouveau Programme de travail par l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), par. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)), confirmant la recommandation du Conseil de Direction ([C.D. \(98\) 17](#), par. 245). Bien qu'il y ait eu un accord substantiel sur l'importance du sujet et sur l'impact juridique, social et économique des travaux à mener, il a été demandé au Secrétariat de reformuler de façon plus précise la portée du projet qui sera présentée à la 99^{ème} session du Conseil de Direction en 2020.

2. Au cours de la première réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en avril/mai 2020, les membres du Conseil ont commenté le document révisé du Secrétariat ([C.D. \(99\) A.3](#)), et autorisé la création d'un Groupe de travail exploratoire chargé de recueillir des commentaires d'experts sur les questions soulevées ([C.D. \(99\) A.8](#), par. 43 et 44). En réponse à ce mandat, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé un document de consultation qui a constitué la base d'une première série de consultations à distance avec des experts et des organisations internationales sélectionnés. Le 21 septembre 2021, le Secrétariat a organisé un atelier de consultation interne pour discuter des résultats des consultations. L'atelier a sollicité la contribution d'experts de différents horizons juridiques, d'organisations internationales travaillant dans ce domaine et de membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, afin de déterminer les orientations les plus appropriées pour un futur Groupe de travail sur la portée du projet et sur l'impact de la technologie sur l'exécution. L'ordre du jour de l'atelier est disponible [ici](#) (en anglais).

B. Création d'un Groupe de travail

3. Lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session, tenue en format hybride du 23 au 25 septembre 2020, le Conseil de Direction a examiné le document présenté par le Secrétariat ([CD \(99\) B.3](#)) et approuvé les directives fournies par le Secrétariat concernant la portée proposée du projet, a confirmé le statut de haute priorité attribué au projet et autorisé la création d'un Groupe de travail ([C.D.\(99\) B.21](#) par. 57-58).

4. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces est actuellement composé des experts suivants: Kathryn Sabo (Présidente) - Directrice Générale adjointe et Avocate générale, Équipe de droit international privé, Section du droit international, administratif et constitutionnel, Ministère de la Justice (Canada) – Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT; Geneviève Saumier (experte coordinatrice) - Peter M. Laing Q.C. Professeur de droit, Faculté de droit, Université McGill (Canada); Jason Grant Allen – Chercheur principal, Humboldt-Universität zu Berlin Centre for British Studies, Berlin (ressortissant australien); Neil Cohen – Professeur de droit Chaire Jeffrey D. Forchelli, Brooklyn Law School (États-Unis d'Amérique); Fernando Gascón Inchausti - Professeur, Département de droit criminel et procédural, Faculté de droit, Universidad Complutense de Madrid (Espagne); Carla L. Reyes - Professeure assistante de droit, SMU Dedman School of Law, Dallas (États-Unis d'Amérique); Fábio Rocha Pinto e Silva, Pinheiro Neto Advogados, São Paulo (Brésil); Teresa Rodriguez de las Heras Ballell, Professeure adjointe de droit commercial, Universidad Carlos III Madrid (Espagne); Felix Steffek – Maître de conférences, Faculté de droit, Université de Cambridge, Co-Directeur, Centre for Corporate and Commercial Law, Membre Senior et Directeur d'études, Newnham College (ressortissant allemand); Rolf Stürner - Professeur émérite de droit, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Allemagne).

5. Le Groupe de travail compte également des observateurs institutionnels: Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD - Catherine Bridge Zoller, Senior Counsel, et Veronica Bradautanu, Principal Counsel - Corporate Governance); Commission européenne (DG JUST); Institut de droit européen (ELI – Xandra Kramer, Université de Rotterdam et Paul Oberhammer, Université de Vienne); Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH Ning Zhao, Collaboratrice juridique senior); Association internationale des sciences juridiques (AISJ - Sjef van Erp, Secrétaire général, Professeur émérite, Université de Maastricht, Professeur invité, Université de Trente; Institut Max Planck de Luxembourg pour le droit procédural international, européen et réglementaire (Burkard Hess, Fondateur et Directeur, Professeur de droit civil, procédure civile, de droit international privé et Wiebke Voss, Chercheuse principale); Organisation des États américains (Jeannette Tramhel, Fonctionnaire juridique principale, Département de droit international, Secrétariat des affaires juridiques); Secured Finance Network (Richard Kohn, Goldberg Kohn Ltd.); Union Internationale Huissiers de Justice (UIHJ - Jos Uitdehaag, Secrétaire); Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI - José Angelo Estrella-Faria, Fonctionnaire juridique principal et Directeur, Section juridique, Division droit du commerce

international, Bureau des affaires juridiques, et Alexander Kunzelmann, Fonctionnaire juridique); Groupe Banque mondiale (GBM - Nina Pavlova Mocheva, Spécialiste senior du secteur financier, Finance, Compétitivité & Innovation, et Klaus Decker, Spécialiste senior secteur public); Zemgale Regional Court, Lettonie (Līna Lontone).

C. Première session du Groupe de travail (30 novembre – 2 décembre 2020)

6. La première session du Groupe de travail s'est tenue à Rome et en distanciel du 30 novembre au 2 décembre 2020. Le Groupe de travail a concentré ses travaux sur la détermination plus précise de la portée du projet, ainsi que sur des questions méthodologiques et organisationnelles. Il a également discuté d'un document spécifique préparé par un membre du Groupe de travail sur l'impact de la technologie sur l'exécution.

7. Le projet était fondé sur la reconnaissance de la nécessité d'assurer une exécution rapide, fiable et économique, en particulier des droits contractuels, pour un marché du crédit développé et un meilleur accès au crédit, pour une croissance du commerce et des investissements, et pour un développement économique et social global et une croissance soutenue dans toutes les juridictions. Le Groupe de travail a donc été invité à examiner les défis actuels en matière d'exécution efficace et les solutions les plus appropriées (procédures, mécanismes) pour les surmonter. Le Groupe de travail a convenu que l'objectif du projet serait d'élaborer de meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité de l'exécution en luttant contre la lenteur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en assurant une protection adéquate à toutes les parties concernées. Ces meilleures pratiques devraient tenir compte de l'impact des technologies modernes sur l'exécution, comme moyen d'appliquer des solutions appropriées et aussi comme source potentielle d'autres défis à relever.

8. En ce qui concerne la portée du projet, le Groupe de travail a abordé plusieurs questions soulevées lors des consultations exploratoires et lors de la 99^{ème} session du Conseil de Direction. L'accord a été unanime pour couvrir à la fois l'exécution post-judiciaire (c'est-à-dire l'exécution après une décision judiciaire rendue en faveur du créancier) et les situations où le créancier est en droit de procéder à l'exécution sans avoir préalablement obtenu de décision judiciaire. En ce qui concerne l'exécution à la suite d'une décision judiciaire, il a été précisé que le projet devrait porter à la fois sur les mécanismes concrets de l'exécution, ainsi que sur sa gouvernance et son organisation. Le Groupe de travail a examiné une liste non exhaustive de questions potentielles (voir le [Rapport](#), par. 18-19 et 23-24 – en anglais). La diversité et la complexité de ce dernier type de situations (où le créancier est en droit de procéder à l'exécution sans avoir préalablement obtenu de décision judiciaire), initialement qualifié d'exécution "extrajudiciaire", ont été reconnues, ainsi que la nécessité – mais aussi le défi – de prévoir des bonnes pratiques différentes selon la situation, et de traiter les interconnexions importantes entre l'adjudication et l'exécution "extrajudiciaire" (par exemple, en encourageant l'utilisation de procédures accélérées spécifiques pour traiter les oppositions au cours de cette dernière). Enfin, l'idée de couvrir l'exécution des créances garanties et non garanties a été unanimement soutenue.

9. Des questions relatives au champ d'application ont porté sur le type de créance à exécuter. Le Groupe de travail a convenu de donner la priorité aux créances contractuelles par rapport aux créances provenant d'autres sources, étant entendu qu'une distinction entre les types de créances ne semble pas totalement justifiée, en particulier pour l'exécution des créances issues d'affaires tranchées. Le Groupe de travail a également convenu de ne pas exclure les débiteurs ou créanciers consommateurs de la portée du projet, mais de procéder avec prudence, en reportant à une phase ultérieure du projet le soin de déterminer si leur inclusion justifiait l'élaboration de meilleures pratiques spécifiques. Une autre question soulevée par les experts, en rapport à la technologie appliquée à l'exécution, a porté sur la nécessité d'inclure les contrats entre pairs (P2P). Le Groupe a approuvé la suggestion de concentrer ses travaux sur l'exécution en général, et de revenir à

l'exécution liée à l'insolvabilité à un stade ultérieur, et avec une certaine prudence, en mettant davantage l'accent sur les points communs à l'exécution générale et à l'exécution lors de l'insolvabilité. Le Groupe de travail examinera si des mécanismes procéduraux spécifiques déjà utilisés ou identifiés comme meilleures pratiques pour l'exécution générale pourraient également être utiles dans le contexte différent de l'insolvabilité, par exemple pour faciliter la liquidation, et, dans l'affirmative, comment adapter les mécanismes d'exécution générale à la procédure d'insolvabilité concrète. Le projet ne chercherait toutefois pas à introduire ou à modifier des règles de base en matière d'insolvabilité. Le Groupe de travail a souligné la nécessité d'assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations intergouvernementales actives dans le domaine du droit de l'insolvabilité, comme la CNUDCI et le Groupe de la Banque mondiale. En outre, le Groupe de travail a convenu à l'unanimité d'inclure dans la portée du projet l'exécution de mesures provisoires et conservatoires.

10. Enfin, le Groupe de travail a discuté d'un *Rapport préliminaire sur l'impact de la technologie sur l'exécution* ayant pour objectif de souligner l'importance de la technologie pour l'exécution, de rassembler des exemples de procédures et de mécanismes existants, y compris l'émergence de nouvelles technologies et l'automatisation, d'exposer les questions de politique potentielles à traiter et de faire une proposition de taxonomie identifiant les différents niveaux d'impact de la technologie.

11. En ce qui concerne le format de l'instrument, bien que toute décision à ce stade soit encore prématurée, la majorité des experts se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'un ensemble non contraignant de meilleures pratiques, suivi de commentaires les expliquant et les justifiant. Les commentaires expliqueraient le contexte et donneraient les raisons pour lesquelles une meilleure pratique a été retenue en particulier. L'importance de la rédaction d'une introduction aux meilleures pratiques a également été reconnue lors de la première session du Groupe de travail, cette introduction devant remplir plusieurs fonctions, à savoir: exposer les raisons et les facteurs sous-jacents à l'élaboration des meilleures pratiques, énoncer les objectifs de l'instrument et contenir les principes généraux sur lesquels les meilleures pratiques seraient fondées et qui pourraient être utilisés comme paramètres pour l'interprétation de l'instrument.

12. Pour davantage d'informations, voir les documents [Study LXXVIB – W.G.1 – Doc. 1 rev.](#); [Study LXXVIB – W.G.1 – Doc. 2](#) (en anglais) et le [Study LXXVIB – W.G.1 – Doc. 4](#) de la première session du Groupe de travail (en anglais).

D. Travaux intersessions

13. Lors de sa première session, le Groupe de travail avait créé les trois sous-groupes suivants pour faire avancer les travaux entre deux sessions: Sous-groupe 1 sur l'exécution "post-adjudication"; Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties (collatéral); Sous-groupe 3 sur l'impact de la technologie sur l'exécution. Les sujets traités par les sous-groupes ne sont pas censés être exhaustifs, ni refléter la structure finale de l'instrument, mais représenter un point de départ pour les délibérations du Groupe de travail.

14. Au cours de la période intersession, le Président et la plupart des membres et observateurs du Groupe de travail ont été impliqués dans un programme de travail intense vu les points que chaque sous-groupe avait à traiter, soutenu en cela par le Secrétariat. Il s'agissait d'échanges, par courrier électronique et par réunions virtuelles, sur des projets et des commentaires. Le Sous-groupe 1, en particulier, s'est réuni virtuellement les 14 janvier et 16 mars 2021, pour planifier respectivement ses travaux et discuter des commentaires reçus sur le premier projet de Rapport; le Sous-groupe 2 s'est réuni virtuellement le 11 janvier 2021 pour déterminer la portée de ses travaux, les méthodologies à adopter et les résultats attendus, le 5 février 2021 pour discuter des questions préparées par les points focaux et pour créer quatre "équipes de travail" pour y répondre, et à d'autres reprises en février et mars pour discuter des projets élaborés par les équipes; le Sous-

groupe 3 a discuté du Rapport préliminaire présenté à la première session du Groupe de travail lors des réunions virtuelles des 2 février et 9 mars 2021. En outre, le Secrétariat a mis en place des réunions de coordination entre les représentants du Sous-groupe 3 et les deux autres Sous-groupes, afin de discuter des questions communes et de coordonner les documents de la deuxième session du Groupe de travail.

15. Suite au mandat reçu du Groupe de travail, et en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le Secrétariat a effectué des consultations sous forme d'entretiens et de questionnaires afin de recueillir des données sur les enjeux, les options en matière de réglementation et les pratiques pour une exécution efficace dans diverses juridictions. Le Secrétariat a également mené des recherches plus poussées sur certaines juridictions qui n'étaient pas traitées par les experts consultés. Les résultats de ces travaux ont été rassemblés dans deux documents, l'un contenant les réponses au Questionnaire sur l'application générale, et l'autre regroupant les réponses au Questionnaire sur la technologie et l'exécution. Bien que ces travaux soient toujours en cours (voir ci-dessous, par. III, Étapes futures), une première version du Questionnaire sur la technologie et l'exécution a été partagée avec le Sous-groupe 3 avant la deuxième session du Groupe de travail.

E. Deuxième session du Groupe de travail (20 - 22 avril 2021)

16. La deuxième session du Groupe de travail s'est tenue à distance du 20 au 22 avril 2021. Ses délibérations ont porté essentiellement sur les Rapports préparés par les trois sous-groupes mentionnés ci-dessus.

17. Le Sous-groupe 1, sur l'exécution "post-adjudication", a préparé un document détaillé insistant sur les questions à traiter et fournissant quelques recommandations sur la manière de procéder. La discussion a porté, entre autres, sur le traitement des documents ou des titres reconnus par le droit national qui donnent aux créanciers le droit de procéder à l'exécution ("titres exécutoires" ou "documents exécutoires"); les enjeux posés par l'exécution des demandes de paiement sur des actifs tangibles (entre autres, la nécessité pour le système juridique de fournir des informations sur les privilèges judiciaires et les privilèges d'exécution, la mise en place de procédures équitables et accélérées pour l'évaluation des biens, le cas échéant, ou les moyens de rendre la participation aux ventes publiques plus attrayante); la simplification et l'efficacité renforcée de l'exécution en ce qui concerne les titres de créance de tiers ou les procédures de saisie-arrêt; la proportionnalité de l'exécution des demandes de paiement et les incitations pour le débiteur à coopérer à l'exécution; les exemptions; la divulgation des actifs du débiteur; les recours du créancier, du débiteur et des tiers et le règlement après jugement. Le Groupe de travail a également examiné les aspects liés à l'organisation de l'exécution.

18. Afin d'optimiser la discussion sur les meilleures pratiques recommandées, les contributions concernant les points focaux du Sous-groupe 1 et du Sous-groupe 3 (Impact de la technologie sur l'exécution) avaient préalablement été coordonnées. Pour cette raison, le Rapport du Sous-groupe 3 a été organisé de manière à suivre la structure du Rapport du Sous-groupe 1, et les parties connexes du premier Rapport ont été discutées en relation avec les questions correspondantes du second. Le Groupe de travail a concentré son attention sur l'utilisation de plates-formes pour procéder à des enchères et créer des marchés secondaires (gouvernance des plates-formes; limitations quant à leur utilisation; questions de droit applicable) et sur l'utilisation de la technologie pour améliorer les notifications et les communications. La pertinence de l'automatisation a également été soulignée, mais n'a pas été discutée en détail.

19. Enfin, le Groupe de travail a examiné le Rapport préparé par le Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties (collatéral). Le Sous-groupe s'était concentré jusqu'alors sur l'exécution de sûretés réelles mobilières et avait rédigé des propositions de recommandations de bonnes pratiques

sous la forme de réponses à une liste de questions pratiques, qui avaient été attribuées à différentes équipes parmi les membres du Sous-groupe. Suivant une méthode de travail générale, le Sous-groupe était parti du principe que, si le Groupe de travail était libre d'élaborer les meilleures pratiques les plus appropriées dans ce domaine, les règles d'exécution déjà élaborées dans des instruments ayant fait l'objet d'un consensus par le biais de négociations intergouvernementales au niveau mondial (comme les instruments adoptés par la CNUDCI, par exemple le [Guide législatif](#) ou la [Loi type sur les sûretés mobilières](#)) devraient être présumées valables lorsqu'il s'agit de questions relevant de la portée du projet. Il incomberait donc au Groupe de travail de justifier toute incohérence entre ses recommandations et celles des instruments antérieurs. Lors de sa deuxième session, le Groupe de travail s'est concentré sur les meilleures pratiques recommandées pour obtenir la possession d'une sûreté réelle mobilière, les meilleures pratiques recommandées pour l'exécution d'une sûreté sans procédure judiciaire, et les meilleures pratiques recommandées pour la modification des règles régissant l'exécution d'une garantie.

20. Pour davantage d'informations, voir les documents [Study LXXVIB – W.G.2 – Doc 1](#) (en anglais) et le [Study LXXVIB – W.G.2 – Doc. 6](#) de la deuxième session du Groupe de travail (en anglais).

II. AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROJET

21. Pour les activités ayant eu lieu en 2020, veuillez consulter le Rapport annuel 2020 (C.D. (100) B.2).

22. Le 20 janvier 2021, UNIDROIT a été invité à participer à un cours en ligne intitulé "Technologie et innovation juridique", une initiative conjointe de l'Université Hitotsubashi et de l'Université de Cambridge, coordonnée par les Professeurs Felix Steffek (Université de Cambridge) et Mihoko Sumida (Université Hitotsubashi). Le Secrétaire Général, Ignacio Tirado et la Secrétaire Générale Adjointe, Anna Veneziano, ont participé à une session intitulée "Innover l'accès à la justice", qui ciblait en particulier l'exécution des créances des créanciers, et qui a été l'événement de clôture du cours. Des représentants des ministères de la Justice de l'Allemagne et du Japon, de l'OCDE et les coordinateurs du Programme de recherche "Pathfinders" ont participé à l'atelier. Il a été suivi par les étudiants de premier cycle du cours, mais aussi par des universitaires et des chercheurs japonais de haut niveau.

III. ÉTAPES FUTURES

23. Conformément au mandat reçu lors de la deuxième session du Groupe de travail, le Secrétariat continue de fournir un soutien aux membres du Groupe de travail et aux observateurs pour l'organisation des réunions intersessions des sous-groupes afin de faire progresser la préparation des documents, et d'organiser des réunions pour assurer la cohérence des travaux et des résultats obtenus par les sous-groupes. Le Secrétariat travaille également à assurer la coordination nécessaire entre ce projet et le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé, pour les questions concernant l'exécution concernant les actifs numériques. Enfin, le Secrétariat continue d'engager des experts de différentes juridictions pour fournir des informations pratiques sur les lois et pratiques générales d'exécution ainsi que sur l'utilisation de la technologie en matière d'exécution.

24. La troisième session du Groupe de travail est prévue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021.

IV. ACTION DEMANDÉE

25. *Le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite inviter le Conseil de Direction à prendre note de l'état d'avancement du projet.*